

Maire Info, 4 février 2016

Syndicats intercommunaux : les indemnités de fonctions maintenues jusqu'en 2020 ?



Elus locaux

Le casse-tête des indemnités des élus dans les syndicats intercommunaux (lire *Maire info* du 24 septembre 2015) pourrait trouver une issue favorable. Les sénateurs ont en effet adopté hier, lors des discussions sur la proposition de loi relative à la formation des élus locaux, un amendement gouvernemental visant à reporter jusqu'en 2020 l'entrée en vigueur de la réforme du régime indemnitaire des élus des syndicats de communes et des syndicats mixtes. Marylise Lebranchu, ministre de la Décentralisation, qui souhaitait au départ un report de la réforme à 2018, s'est au final ralliée, en séance, aux souhaits des parlementaires. « On nous a demandé de réparer les effets d'un accident parlementaire. Les présidents de certains syndicats intercommunaux ont perdu leurs indemnités », a-t-elle expliqué. L'AMF l'avait d'ailleurs saisie à plusieurs reprises à ce sujet dont une dernière fois, le 12 janvier.

En effet, depuis la promulgation de la loi Notre et, selon son article 42, les exécutifs des « petits syndicats intercommunaux » et des syndicats mixtes ouverts ont vu leurs indemnités supprimées. Face au tollé, le gouvernement a tenté un rétropédalage en modulant dans le temps les effets de cette réforme via un amendement à la loi de finances rectificative pour 2015. C'était sans compter la censure du Conseil constitutionnel qui a invalidé la mesure, la qualifiant de cavalier législatif (lire *Maire Info* du 5 janvier).

Finalement, c'est donc la proposition de loi visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation, et désormais relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes, qui doit servir de véhicule législatif pour réparer les dégâts de la loi Notre.